

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL488

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« en l'absence »

les mots :

« sans être muni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.